

DIPLÔME D'ÉTAT DE PEDICURE PODOLOGUE MODALITÉS DE CONTRÔLE DES APTITUDES ET DES CONNAISSANCES

Les propositions suivantes ont été adoptées par le Conseil de la Faculté dans sa séance du 19/06/2025 et par la CFVU du 17/07/2025

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES

Vu le Décret n° 2002-848 du 2 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

Vu l'Arrêté du 5 juillet 2012 modifié relatif au diplôme d'état de pédicure podologue

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2014 relatif au « Supplément au diplôme » pour les formations paramédicales d'infirmier, d'ergothérapeute, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de pédicure-podologue et d'infirmier anesthésiste

Vu l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses.

A) LES ÉTUDES

Les études en vue du diplôme d'état de pédicure-podologue **ont une durée de trois ans**, réparties en **six semestres**.

Le nombre d'inscriptions est limité à six sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux par année.

Une ou plusieurs inscriptions supplémentaires peuvent être octroyées par le Directeur de la formation (responsable de la formation) en pédicurie podologie. (Art. 2 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de PP) après **décision** de la section compétente pour le traitement pédagogiques des situations individuelles.

A.1. La répartition des enseignements sur les 3 années est la suivante :

1°) **La formation théorique** de 2028 heures, sous la forme de cours magistraux (985 heures) et de travaux dirigés (1043 heures)

2°) **La formation clinique et situationnelle** de 1170 heures.

Soit une durée totale d'enseignement de **3 198 heures**

Le travail personnel complémentaire est estimé à **2 202 heures minimum** environ.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de pédicure-podologue et obtiennent les **180 crédits** correspondants (Art.21 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de PP).



A.2. Présences et absences aux enseignements et aux évaluations

Conformément à l'article 75 de l'arrêté du 21 avril 2007 susvisé, la présence lors des **travaux dirigés** et des périodes **de formation clinique** est **obligatoire**. (Art. 5 Titre I de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure – podologue). De plus la présence aux enseignements (CM et TD) est **obligatoire**. L'assiduité est contrôlée par des feuilles d'émargements pour tous les enseignements.

a. Absences aux travaux dirigés, travaux pratiques et aux stages :

Toute absence aux **travaux dirigés, aux travaux pratiques (formation clinique) et aux stages** doit être **signalée le jour même** par téléphone ou mail au secrétariat de la formation et **justifiée** par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent(e) à ces enseignements, **dans un délai de 2 jours** ouvrés soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit par remise directe au secrétariat, soit par envoi électronique conformément à l'annexe I du présent arrêté (Art 76 chapitre 1^{er} Titre II de l'Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

b. Absences aux évaluations de contrôle continu :

L'assiduité à tous les examens du contrôle continu est obligatoire, sauf exception pour régime dérogatoire (*certificat médical, cas de force majeure*). En cas d'absence, l'original du justificatif doit être transmis sous 48h au secrétariat de la formation, soit par envoi électronique sous 48h et l'original doit être déposé dès que possible.

Les dérogations sont prononcées par le directeur de la formation et peuvent, si elles sont acceptées, donner lieu à une session de rattrapage.

c. Absences aux évaluations semestrielles :

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à la totalité des épreuves semestrielles.

En cas d'absence à une épreuve évaluant les unités d'enseignement, les étudiants(es) sont admis(es) à se présenter à la deuxième session. Dans le cas d'une deuxième absence, l'étudiant(e) est considéré(e) comme n'ayant pas validé l'unité. (Art. 8 Titre Ier de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue)

Mise en place de Pix :

Pix transverse a été mis en place pour les étudiants de 1^{ère} année à la rentrée 2024 et leur mise à niveau s'est effectuée durant le semestre 1 et 2 de leur première année de formation.

En fin de semestre 2 les étudiants doivent fournir copie de l'attestation justifiant leur nombre de Pix. Les étudiants présentant plus de 256 Pix pourront avoir accès à Pix pro. La formation Pix pro durera les 4 semestres restants.

La mise en place du **Pix pro** s'effectuera selon l'arrêté du 10 novembre 2022 relatif à la formation socle au numérique en santé des étudiants en Podologie dans les unités d'enseignement suivantes :

- L'UE 5.2 au semestre 1
- L'UE 3.2 au semestre 2
- L'UE 3.4 au semestre 3
- L'UE 3.8 au semestre 4
- L'UE 6.5 au semestre 5
- L'UE 6.7 au semestre 6

Cette mise en œuvre a été réalisée pour les étudiants entrés en formation à la rentrée de septembre 2024.

A.3. Les enseignements

a. Les enseignements théoriques

Le référentiel de formation du Diplôme d'État de pédicure-podologue est constitué de six domaines de formation répartis dans **soixante-quatre unités d'enseignement** pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif **d'acquisition de dix compétences**.

Les six domaines sont :

- 1 : Sciences physiques, médicales et biologiques.
- 2 : Sciences humaines, sociales, droit et gestion.
- 3 : Sciences et fondements de la Pédicure-podologie.
- 4 : Pratiques cliniques et thérapeutiques en Pédicure-podologie.
- 5 : Méthodes et outils de travail.
- 6 : Intégration des savoirs et développement professionnel du pédicure-podologue.

Les dix compétences sont :

1. Analyser et évaluer une situation et élaborer un diagnostic dans le domaine de la pédicurie podologie.
2. Concevoir, conduire et évaluer un projet thérapeutique en Pédicure-podologue.
3. Mettre en œuvre des activités thérapeutiques dans le domaine de la Pédicure-podologie.
4. Concevoir et conduire une démarche de conseil, d'éducation, de prévention en pédicurie- podologie et en santé publique.
5. Communiquer et conduire une relation dans un contexte d'intervention.
6. Évaluer et améliorer sa pratique professionnelle.
7. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
8. Gérer une structure et ses ressources.
9. Coopérer avec d'autres professionnels.
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Chaque compétence s'obtient par la validation :

1. De la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
2. De l'ensemble des éléments de la compétence évaluée lors des stages ;
3. Des actes, activités et techniques de soins évalués au cours des temps de formation clinique. »

(Art. 5. Décret no 2012-848 du 2 juillet 2012 relatif au Diplôme d'État de pédicure-podologue)

Les modalités d'évaluation de ces différentes UE sont celles inscrites dans ce document.

b. Enseignements cliniques

La formation clinique est de **1170 heures**, soit 39 semaines de 30h. Elle est obligatoire. Elle s'appuie sur un processus de professionnalisation reposant sur un rythme d'alternance entre apports théoriques, pratiques et formation clinique.

Les stages sont organisés en alternance avec les enseignements théoriques afin d'engendrer un processus d'intégration pratique des connaissances, de professionnalisation et de structuration du projet professionnel.



La répartition des stages des 3 années de formation a été revue afin de faciliter le déroulé des ECOS (Nationales et facultaires) de Médecine. La réquisition des salles de cours et de la clinique aux étudiants de la formation en Podologie durant les ECOS de Médecine nous contraint à placer 2 semaines de stage espacées de 6 semaines pour les étudiants de 1^{ère} et de 3^{ème} année.

Semestre 1	Septembre				Octobre					Novembre				Décembre				Janvier				Fév.	
Semaine	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16			17	18	19	20	21
Dates	1-6	8-13	15-20	22-27	29-4	6-11	13-18	20-25	27-1	3-8	10-15	17-22	24-29	1-6	8-13	15-20	22-27	29-3	5-10	12-17	19-24	26-31	2-7
Pédiatrie-Podologie L1		Rentrée 9/09	CM TD	CM TD	CM TD	CM TD	CM TD	CM TD	Stage	Stage	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	Vacances	FC TD	FC TD	Révisions	Examens semestriels Semestre 1 Session 1		
Pédiatrie-Podologie L2	Rentrée 5/09	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage		Stage					
Pédiatrie-Podologie L3	Rentrée 5/09	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	Stage	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD	FC TD		FC TD					

Semestre 2	Février			Mars				Avril					Mai				Juin				
Semaine	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Dates	9-14	16-21	23-28	2-7	9-14	16-21	23-28	30-4	6-11	13-18	20-25	27-2	4-9	11-16	18-23	25-30	1-6	8-13	15-20	22-27	29-4
Pédiatrie-Podologie L1	Vacances	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	FC CM TD	FC CM TD	Vacances	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	FC CM TD	FC CM TD	Révisions	Examens semestriels Semestre 2 Session 1	Vacances	
Pédiatrie-Podologie L2		FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	Stage	FC CM TD		FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD				
Pédiatrie-Podologie L3		FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	FC CM TD	FC CM TD		FC CM TD	FC CM TD	FC CM TD	Stage	FC CM TD	FC CM TD				

Les stages à la clinique de la formation sont appelés stage de « formation clinique ». Ils sont obligatoires et accessibles **uniquement** aux étudiants étant à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les stages :

La durée des stages durant les 3 années de formation est égale à 1170 heures, soit :

- 850 heures à la clinique de la formation
- 320 heures hors de la clinique

Pour l'année universitaire 2025/2026 :

A. Stages de formation clinique de la Formation :

1^{ère} Année

- **Semestre 1 (S1) :**
 - o Stage chez le professionnel : 27/10/2025 au 8/11/2025 (Soit 2 semaines)
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : Du 10/11/2025 au 7/02/2026
- **Semestre 2 (S2) :**
 - o Stage chez le professionnel : Du 30/3/2026 au 4/04/2026 et du 18 /05/2026 au 23/05/2026
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : Du 16/02/2026 au 27/06/2026



2ème Année

- **Semestre 3 (S3) :**
 - o Stages hospitaliers : 05 Janvier au 17 janvier 2026 soit 60 heures
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : 08/09/2025 au 07/02/2026
- **Semestre 4 (S4) :**
 - o Stages hospitaliers : 30/03/2026 au 11/04/2026 soit 60 heures
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : Du 16/02/2026 au 27/06/2026

3ème Année

- **Semestre 5 (S5) :**
 - o Stages hospitaliers : 27/10/2025 au 8/11/2025 (Soit 2 semaines)
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : 08/09/2025 au 07/02/2026
- **Semestre 6 (S6) :**
 - o Stages hospitaliers : Du 30/3/2026 au 4/04/2026 et du 18 /05/2026 au 23/05/2026
 - o Stage de Formation clinique à la Clinique de la formation : Du 16/02/2026 au 27/06/2026

B. Stages de formation hors clinique de l'Institut

Durant la première année, les stages **hors de la clinique** ont une durée de :

- 120 heures (stage en cabinet libéral).

Durant la deuxième année, les stages **hors de la clinique** ont une durée de :

- 120 heures (Stages hospitaliers).

Durant la troisième année, les stages **hors de la clinique** ont une durée de :

- 120 heures hors de la clinique de la formation (stage en cabinet libéral).

L'acquisition des compétences en situation clinique :

- L'acquisition des compétences en situation clinique se fait progressivement au cours de la formation.
(Art. 6 et 9 Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue)
- Les étapes de l'acquisition sont comme stipulé dans l'annexe V du référentiel de formation elles définissent des niveaux :
 - **Niveau 1** Débutant
 - **Niveau 2** Compétent
 - **Niveau 3** Performant
 - **Niveau 4** Expert



Semestre	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Cpt 3	Débutant	Compétent	Performant	Expert	Expert	Expert
Cpt 1	Non pratiquée	Débutant	Compétent	Performant	Expert	Expert
Cpt 2	Non pratiquée	Non pratiquée	Débutant	Compétent	Performant	Expert
Cpt 4-5-10	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Débutant	Compétent	Performant
Cpt 8-9	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Débutant	Compétent
Cpt 6-7	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Non pratiquée	Débutant

A l'issue de chaque stage, le tuteur de stage évalue les acquisitions des compétences sur la base des critères et indicateurs notifiés dans le portfolio.

Le formateur, référent du suivi pédagogique de l'étudiant, prend connaissance des indications apportées sur le portfolio et propose à la commission d'attribution des crédits de formation la validation du stage ou non.

Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

1. Avoir été présent à plus de 90% des enseignements cliniques et des stages. « Sur l'ensemble du parcours de formation clinique de l'étudiant, les absences ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale des stages. « Au-delà, le stage fait l'objet de récupération. « Toute absence, justifiée ou non, à l'exception de celles prévues aux articles 36 et 42, est décomptée. »

Art. 36. – Le directeur de l'institut de formation peut, dans des cas exceptionnels, autoriser des absences, sans que celles-ci soient déduites de la franchise.

Art. 42. – Les étudiants bénéficiant d'un mandat électif lié à leur qualité d'étudiant au sein de l'institut de formation ou dans des instances où ils représentent les étudiants bénéficient pour chaque année de formation de deux jours d'absence pour assurer les activités liées à leur mandat. (...) Les jours accordés aux étudiants ne sont pas décomptés de la franchise. »

2. Avoir analysé des situations et activités rencontrées en stage et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio

3. Avoir mis en œuvre et validé les compétences au niveau requis dans une ou plusieurs situations (ECOS)

4. Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique

En cas d'absence en stage :

Celle-ci doit être **signalée** par téléphone ou mail **le jour même** au **référent du terrain de stage** de même qu'au **secrétariat de la formation** de Pédicure-podologue et **justifiée** soit par courrier **dans un délai de 2 jours ouvrés** (cachet de la poste faisant foi), soit par remise directe au secrétariat, soit par envoi électronique.

- La convention de stage doit être signée par les trois parties (université, étudiant, tuteur de la structure d'accueil) a minima le premier jour du stage.
- Lors de leur retour de stage les tuteurs de stage doivent fournir à l'administration de la formation et à leur référent, la grille d'activité de stage remplie par le tuteur de stage et destinée à être présentée à la Commission d'Attribution des Crédits.
- Les étudiants doivent remettre à leur référent de stage, les travaux écrits demandés relatifs au stage et **doivent conserver une copie de tous ces documents.**

En cas de non-validation d'un stage :

En cas de non-validation d'un stage par la commission d'attribution des crédits, l'étudiant effectue un nouveau stage dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique de la formation de pédicure podologue.

Les stages hors clinique sont choisis dans la liste des stages dits « qualifiants », agréés par la formation de Pédiatrie Podologie. Ce choix respecte les obligations réglementaires tout en s'efforçant de favoriser un parcours choisi et motivé par l'étudiant.

Les stages sont soumis à :

- L'élaboration d'une convention
- La transmission du portfolio, document de suivi et d'évaluation qui permet de tracer les validations des éléments de compétences des étudiants
- La transmission d'une fiche récapitulative de l'état des présences et absences de l'étudiant lors du stage.
- La création d'une fiche navette document permettant d'établir la liaison entre la formation dispensée à l'Institut et celle dispensée sur le lieu de stage. (*Disposition de la formation*)

c. Stage à l'étranger

En cas de stage à l'étranger, l'utilisation du portfolio français est privilégiée. Si l'évaluation est réalisée avec l'outil du pays d'accueil, une transposition des compétences sera réalisée à la fin du stage par le référent pédagogique lors d'un RDV téléphonique avec l'étudiant et le tuteur de stage.

B) LES EXAMENS

L'enseignement est sanctionné par des examens à chaque fin de semestre. Les dates de ces examens sont fixées chaque année lors du conseil de faculté. Les convocations aux examens se font par voie d'affichage et diffusion numérique pour les 2 sessions.

La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de **30 crédits européens**. L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal (écrit et/ou oral), soit par ces deux modes de contrôle combinés.

La validation de plusieurs Unités d'Enseignement (UE) peut être organisée lors d'une même épreuve. Les notes correspondant à chaque unité d'enseignement sont alors identifiables. Le nombre de crédits affecté à chaque UE est utilisé comme coefficient pour le calcul des moyennes générales en fin de chaque semestre. Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen.

- **La deuxième session d'examen :**

La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

Les étudiants doivent obligatoirement se présenter à **la totalité des épreuves des Unités d'enseignement non validées** en première session. Lorsqu'une UE a été présentée aux deux sessions, la deuxième note est retenue.

Pour les UE composées de plusieurs épreuves, si un étudiant ne valide pas toutes les épreuves d'une même UE (contrôle terminal écrit, oral ou contrôle continu), l'étudiant repassera uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne à la 1^{ère} session. Ceci ne concerne que l'année concernée par l'unité d'enseignement.



Lors de la session 2 des examens semestriels, les notes relatives aux contrôles continus seront remplacées par soit les résultats d'une évaluation soit par dossier soit à l'oral (en fonction des évaluations déjà programmées dans l'UE concernée)

- **Redoublement :**

En cas de redoublement, un contrat pédagogique individualisé sera réalisé et stipulera les conditions de ce dernier, avec une obligation de présence en cours et la réalisation des stages même si ceux-ci ont été validés. Les étudiants autorisés à redoubler :

- Conservent le bénéfice des crédits des unités d'enseignements acquises,
- Ne conservent pas la validation des stages et devront effectuer la totalité des stages lors de l'année de redoublement
- Ne conservent pas la note de leur rapport de stage et devront en réaliser un nouveau

- **En cas d'interruption :**

Le Directeur de la formation en Podologie définit les modalités de reprise de la formation après une interruption de formation et en informe le conseil d'école.

- **Les dettes d'UE :**

Si un étudiant est autorisé à passer dans l'année supérieure avec une dette, ou s'il redouble, il devra se présenter à l'intégralité des épreuves constitutives des UE non validées.

- **A l'issue d'un redoublement**, l'étudiant ne devra plus avoir de dette d'UE pour prétendre à passer dans l'année suivante car (...) le nombre d'inscription pédagogique est limité à deux pour chaque unité d'enseignement (Art. 2- Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue ...).

- **Les aménagements**

Liste des aménagements de niveau 1 proposés par la FSMPM pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps)
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps)
- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle
- Agrandissement A3 des sujets d'examen
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater
- Mise à disposition de matériel spécifique : (Exemple : lampe, chaise)
- Autorisation port de matériel spécifique : (Exemple : bouchons d'oreilles)
- Salle particulière
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre – 1er ou dernier rang - proche de la sortie

Dans le cas d'une préparation écrite des épreuves orales :

- Temps de préparation majoré (1/3 temps)

- **Les modalités d'épreuves :**

Les modalités d'épreuves pour l'ensemble des 2 semestres concernés par la rentrée 2025 sont stipulées dans les tableaux ci-dessous. Elles sont identiques pour la 1^{ère} et 2^{ème} session à l'exception des UE comprenant des contrôles continus, en session 1. Les types d'épreuves sont précisés dans la colonne « nature » des tableaux.

- **Retard dans la remise des travaux**

Les différents travaux écrits demandés durant la scolarité (cas cliniques, fiches de suivi de patients, rapports de stage...) doivent être déposés sur AMÉTICE à des dates fixées à l'avance et portées à la connaissance des étudiants au plus tard 15 jours avant. Tout retard pour la session 1 ou 2 des examens semestriels entraînera les pénalités suivantes (Pénalités qui s'appliqueront aux notes des travaux rendus en retard). Au-delà de la date de remise fixée, le travail ne sera pas accepté et **il lui sera attribué la note 0**.

SEMESTRE 1 - Session 1 et 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES

Libellé		CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 1.1	Commune 1.17 / 1.13 Physique et biomécanique fondamentales appliquées	10	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
UE 1.2	Individuelle Biologie fondamentale	20	0	QCM / QR / QROC / étude de cas	/20	Écrit : 40 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
UE 1.3	Individuelle Anatomie, physiologie, biomécanique cinésiologie du système locomoteur	35	5	QCM / QR / QROC / Schémas à légènder	/15	Écrit : 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et ou oral Devoirs maison		
				Épreuve pratique d'anatomie palpatoire	/15	Oral : 10 mn /étud.		
UE 1.10	Individuelle Anatomie, physiologie et pathologies du système tégumentaire	35	5	QCM / QR / QROC/ étude de cas	/30	Écrit : 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et ou oral Devoirs maison		
UE 1.13	Commune 1.17 / 1.1 Anatomie, physiologie et pathologies du système endocrinien	30	5	QCM / étude de cas	/20	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/20	Écrit et ou oral Devoirs maison		
UE 1.17	Commune 1.17 / 1.13 Infectiologie et hygiène	15	5	QCM / QR / QROC	/10	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
				Vidéo, Poster, Dossier à commenter	/10	Devoir Maison (A rendre)		



DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 2.6	Individuelle Éthique, déontologie et introduction à la législation professionnelle	10	5	Travail écrit d'analyse d'une situation de soins posant un questionnement éthique	/20	Écrit : 60 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PÉDICURE-PODOLOGUE.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 3.1	Modèles et fondements de la PP	15	0	Vidéo, Poster, Dossier à commenter	/20	Devoir Maison (A rendre)	1	Validée Si N ≥ 10/20
UE 3.5	Commune UE 4.6 Les dispositifs médicaux sur mesure en PP	20	0	QCM / QR / QROC	/10	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
				Mise en situation professionnelle	/10	Pratique : 120 mn		

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PÉDICURE-PODOLOGUE.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 4.2	Commune UE 4.5 Techniques d'examen clinique et de traitement en PP	20	30	QCM / QR / QROC	/30	Écrit : 30 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
				Mise en situation professionnelle	/30	Oral : 10 mn /étud.		
UE 4.5	Commune UE 4.2 Le soin instrumental et physique en PP	10	40	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Mise en situation professionnelle	/20	Oral : 10 mn /étud.		
UE 4.6	Commune UE 3.5 Introduction à la fabrication des orthèses plantaires	10	5	QCM / QR / QROC	/20	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.2	Technologies de l'information et de la communication	5	10	Dossier	/5	Devoir Maison (A rendre)	1	Coefficient 1 compensable Avec UE 5.5 Si n >= 9/20
				Présentation orale	/15	Oral : 10mn		
UE 5.5 (S1)	Anglais professionnel	0	20	Contrôles continus	/40	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	2	Coefficient 2 compensable Avec UE 5.2 Si n >= 18/40

Validée
Si N ≥ 30/60



DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PÉDICURE-PODOLOGUE.								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE	
UI 6.1	Mise en œuvre des activités thérapeutiques	0	30	Présentation écrite ou orale	/100	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	5	Validée Si n ≥ 50

FORMATION CLINIQUE								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE	
Formation clinique Semestre 1	0	120	Mise en situation clinique ¹	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	4	UE non validée Si 1 des conditions non réunies	

SEMESTRE 2 - Session 1 et 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE	
UE 1.4	Individuelle Anatomie, physiologie, biomécanique cinésiologie du système locomoteur	25	5	QCM / QR / QROC / Schéma à légender	/15	Écrit : 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et/ou oral Devoir maison		
				Épreuve pratique d'anatomie palpatoire	/15	Oral 10 mn/étud		
UE 1.6	Commune UE 1.15 Anatomie, physiologie du système neuro musculaire	30	5	QCM / QR / QROC/ étude de cas	/40	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
UE 1.15	Commune UE 1.6 Pharmacologie et thérapeutiques 1	15	0	QCM / QR / QROC/ étude de cas	/ 20	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.								
Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE	
UE 2.1	Psychologie	10	5	Dossier	/ 20	Devoir Maison (A rendre)	1	Validée Si N ≥ 10/20

¹ Article 10 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue « Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- a) Avoir réalisé la totalité de la formation clinique : la présence ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- b) Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours de la formation clinique et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- c) Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations
- d) Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique. »



DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PÉDICURE-PODOLOGUE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 3.2	Introduction au raisonnement clinique méthodologie du diagnostic	30	30	Mise en situation professionnelle	/ 60	Oral :10 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
UE 3.3	Commune UE 4.3 Méthodes d'évaluation en PP	30	30	QCM / QR / QROC/ Étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
				Mise en situation professionnelle	/ 30	Oral : 10 mn		

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PÉDICURE-PODOLOGUE								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 4.3	Commune UE 3.3 Étapes et protocoles de l'examen clinique en PP	20	30	QCM / QR / QROC/ Étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
				Mise en situation professionnelle	/ 30	Oral : 10 mn / étud		
UE 4.7	Techniques de fabrication des orthèses Plantaires	10	50	Fabrication d'une orthèse plantaire	/ 20	Pratique 120 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Epreuve orale	/20	Oral : 10 mn / étud		
UE 4.11	Traitements par pansements et contentions	20	20	Conception et réalisation d'un soin par pansement et/ou par contention	/40	Oral : 10 mn /étud.	2	Validée Si N ≥ 20/40

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.5 (S2)	Anglais professionnel	0	15	Contrôles continus	/20	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURIE-PODOLOGIE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UI 6.2	Évaluation de situation	0	30	Présentation écrite ou orale	/100	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	5	Validée Si N ≥ 50/100

FORMATION CLINIQUE



Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
Formation Clinique Semestre 2	0	150	Mise en situation clinique ²	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	5	UE Non validée si 1 des conditions non réunies

² Article 10 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue « Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- e) Avoir réalisé la totalité de la formation clinique : la présence ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- f) Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours de la formation clinique et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- g) Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations
- h) Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique. »



SEMESTRE 3 - Session 1 et 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 1.5	Individuelle Anatomie, physiologie biomécanique et cinésiologie du système locomoteur	25	5	QCM / QR / QROC / Schéma à légènder	/15	Ecrit 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Ecrit et/ou oral Devoir maison		
				Anatomie palpatoire	/15	Oral : 10 mn		

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 1.7	Individuelle Pathologies du système locomoteur	35	5	QCM / QR / QROC / Schéma à légènder	/30	Ecrit 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
UE 1.16	Commune 4.1/4.4 Pharmacologie et thérapeutiques 2	15	3	QCM / QR / QROC	/10	Écrit :30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
				Epreuve orale	/10	Oral : 10 mn		

DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PÉDICURE-PODOLOGUE

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 3.4	Concepts et modèles du diagnostic en pédicurie- podologie	20	30	Epreuve orale	/30	Oral :10 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
UE 3.6	Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie- podologie	20	0	Contrôles continus	/ 5	Écrit :30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
				Mise en situation professionnelle	/10	Pratique et oral		
UE 3.7	Projet et stratégie thérapeutique en pédicurie-podologie	15	20	Epreuve orale	/20	Oral : 10 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PÉDICURE-PODOLOGUE.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 4.1	Commune 1.16 / 4.4 Explorations fonctionnelles techniques de laboratoire imagerie	20	30	QCM / QR / QROC / Étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
				Mise en situation professionnelle	/ 30	Oral : 2 fois 15mn		
UE 4.4	Commune 1.16 / 4.1 Étapes et protocoles de l'examen clinique en pédicurie-podologie	20	30	QCM / QR / QROC / Étude de cas	/ 30	Écrit : 30 mn	3	Validée Si N ≥ 30/60
				Mise en situation professionnelle	/ 30	Oral : 15 mn		

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.5 (S3)	Anglais professionnel	0	15	Contrôles continus	/20	Ecrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURIE-PODOLOGIE.



	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UI 6.3	Conception de projet thérapeutique	0	30	Démarche de soin	/100	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	5	Validée Si N ≥ 50/100

FORMATION CLINIQUE								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
	Formation Clinique Semestre 3	0	210	Mise en situation clinique ³	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	7	UE Non validée Si 1 des conditions non réunies

SEMESTRE 4 – Session 1 et 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 1.8	Individuelle Pathologies du système locomoteur	35	0	QCM / QROC / QR / étude de cas	/30	Écrit : 60 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et/ou oral Devoir maison		
UE 1.11	Commune UE 1.12 Anatomie, physiologie, pathologie du système cardiovasculaire et respiratoire	30	5	QCM / QROC / QR / étude de cas	/30	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et/ou oral Devoir maison		
UE 1.12	Commune UE 1.11 Pathologies du système neuro musculaire	25	10	QCM / QROC / QR / étude de cas	/30	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et/ou oral Devoir maison		

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 2.4	Pédagogie	15	5	Présentation orale	/ 20	Oral : 10 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20

³ Article 10 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue « Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- a) Avoir réalisé la totalité de la formation clinique : la présence ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- b) Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours de la formation clinique et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- c) Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations
- d) Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique. »



DOMAINE 3 : SCIENCES ET FONDEMENTS DE LA PEDICURIE-PODOLOGIE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 3.8	Commune UE 4.8 / UE 5.3 La prescription en pédicurie - podologie	20	10	QCM / QROC / QR / étude de cas	/ 20	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Mise en situation professionnelle	/20	Oral : 10 mn		

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PEDICURIE-PODOLOGIE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 4.8	Commune UE 3.8 / UE 5.3 Techniques de fabrication des orthèses	10	50	QCM / QROC / QR / Étude de cas	/ 20	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Fabrication d'OP à partir de moulage	/ 20	Pratique : 120 mn		
UE 4.9	Le soin par orthèses : Conception, réalisation, évaluation	10	40	Mise en situation professionnelle	/ 40	Oral : 10 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
UE 4.10	Le soin orthétique : Orthoplastie, Orthonyxie, prothèses digitales et unguéales	10	40	Epreuve orale	/40	Oral : 10 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.3	Commune UE 3.8/UE 4.8 Initiation à la démarche de recherche (niveau 1)	20	10	QCM / QROC / QR / étude de cas	/20	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
				Présentation orale de la démarche de recherche	/20	Présentation : 10 mn		
UE 5.5 (S4)	Anglais professionnel	0	15	Contrôles continus	/ 20	Ecrit et/ou oral Devoir maison	1	Validée Si N ≥ 10/20

DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURIE-PODOLOGIE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UI 6.4	« Information, formation, conseil, Éducation, prévention, conduite de relation »	0	30	Analyse critique de l'intervention pédagogique sur une population ciblée	/100	Ecrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	5	Validée Si N ≥ 50/100

FORMATION CLINIQUE								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
	Formation Clinique Semestre 4	0	210	Mise en situation clinique ⁴	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	7	UE Non validée si 1 des conditions non réunies ³

⁴ Article 10 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue « Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité de la formation clinique : la présence ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours de la formation clinique et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations
- Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique. »



SEMESTRE 5 - Session 1 et 2

DOMAINE 1 : SCIENCES PHYSIQUES, MEDICALES ET BIOLOGIQUES

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 1.9	Commune UE 2.5/ UE 2.7/ UE 2.8 Pathologies du système locomoteur	20	0	QCM / QROC / QR / étude de cas	/15	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥10/20
				Contrôles continus	/5	Écrit et/ou oral Devoirs maison		
UE 1.14	Commune UE 4.12 Vieillessement et impact sur ensemble des systèmes	25	10	QCM / QROC / QR / étude de cas	/30	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥20/40
				Contrôles continus	/10	Écrit et/ou oral Devoirs maison		

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 2.5	Commune UE 1.9/UE 2.7/UE 2.8 Santé publique, économie de la santé	25	5	Dossier	/ 40	Écrit et/ou oral Devoirs maison	2	Validée Si N ≥20/40
UE 2.7	Commune UE 1.9/ UE 2.5/ UE 2.8 Législation professionnelle sociale et droit du travail	25	10	QCM / QROC / QR / Étude de cas	/ 40	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
UE 2.8	Commune UE 1.9/ UE 2.5/ UE 2.7 Gestion professionnelle	25	10	QCM / QROC / QR / Étude de cas	/ 40	Écrit : 30 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40

DOMAINE 4 : PRATIQUES CLINIQUES ET THERAPEUTIQUES EN PEDICURIE-PODOLOGIE.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 4.12	Commune UE 1.14 Calcéologie	15	5	QCM / QROC / QR / étude de cas	/ 20	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
UE 4.13	Education à la santé, prévention, éducation thérapeutique	20	20	Présentation orale	/ 40	Oral : 10 mn	2	Validée Si N ≥ 20/40
UE 4.14	Formation aux gestes et soins d'urgence niveaux 1 et 2.	10	10	QCM	/ 10	Écrit : 30 mn	1	Validée Si N ≥ 10/20
				Validation de la pratique	/ 10	Pratique		

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.4	Initiation à la démarche de recherche - niveau 2	20	30	Dossier	/60	Écrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	3	Validée Si N ≥30/60
UE 5.5 (S5)	Anglais professionnel	0	15	Contrôles continus	/20	Écrit et/ou oral Devoirs maison	1	Validée Si N ≥ 10/20



DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURIE-PODOLOGIE.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UI 6.5	« Gestion des ressources » « Coopération avec autres professionnels »	0	30	Présentation écrite ou orale	/100	Ecrit et /ou oral et/ou Devoirs maison	5	Validée Si N ≥ 50/100

FORMATION CLINIQUE

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
	Formation Clinique Semestre 5	0	240	Mise en situation clinique ⁵	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	8	UE Non validée si 1 des conditions non réunies

SEMESTRE 6 - Session 1 et 2

DOMAINE 2 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES, DROIT ET GESTION.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 2.2	Psychologie	10	5	Dossier	/ 20	Dossier Rendre	1	Validée Si N ≥ 20/40
UE 2.3	Sociologie Anthropologie, Ethnologie	10	5	Dossier	/ 20	Dossier Rendre	1	

DOMAINE 5 : METHODES ET OUTILS DE TRAVAIL.

	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UE 5.1	Méthodes et outils de la qualité et de la traçabilité	10	20	QCM / QROC / QR / Étude de cas	/ 40	Écrit : 30 mn	2	Validée si N ≥ 20/40
UE 5.5 (S6)	Anglais professionnel	0	15	Contrôles continus	/20	Ecrit et/ou oral Devoirs maison	2	Validée si N ≥ 20/40

5.8 Article 10 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue « Les crédits européens correspondant à la formation clinique sont attribués dès lors que l'étudiant remplit les conditions suivantes :

- Avoir réalisé la totalité de la formation clinique : la présence ne peut être inférieure à 80 % du temps prévu, dans la limite autorisée par la réglementation
- Avoir analysé des situations et activités rencontrées au cours de la formation clinique et en avoir inscrit les éléments sur le portfolio
- Avoir mis en œuvre les éléments des compétences requises dans une ou plusieurs situations
- Avoir réalisé des actes ou activités liés à la formation clinique. »



DOMAINE 6 : INTEGRATION DES SAVOIRS ET DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DU PEDICURIE-PODOLOGIE.								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
UI 6.6	Evaluation de la pratique professionnelle	0	40	Evaluation des pratiques professionnelles	/40	Oral : 10 mn	12	Validée Si N ≥ 120/240
				Mémoire de recherche (Ecrit)	/100	A rendre		
				Mémoire de recherche (Oral)	/100	Soutenance		
UE 6.7	Unité optionnelle	0	40	Présentation orale	/80	Oral : 10 mn	4	Validée Si N ≥ 40/80

FORMATION CLINIQUE								
	Libellé	CM	TD	Nature	Bar.	Durée	ECTS	Validation UE
	Formation Clinique Semestre 6	0	240	Mise en situation clinique ⁸	Validée ou non validée	Fin de chaque période de stage	8	UE Non validée si 1 des conditions non réunies

d. Les contrôles continus :

Synthèse des Unités d'enseignement bénéficiant du contrôle continu

Semestre	UE	Désignation de l'UE	Modalités
SEMESTRE 1	UE 1.3	Anatomie, physiologie, biomécanique cinésiologie du système locomoteur	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2
	UE 1.10	Anatomie, physiologie et pathologies du système tégumentaire	
	UE 1.13	Anatomie, physiologie et pathologies du système endocrinien	
	UE 5.5 (S1)	Anglais professionnel	
SEMESTRE 2	UE 1.4	Anatomie, physiologie, biomécanique cinésiologie du système locomoteur	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2
	UE 5.5 (S2)	Anglais professionnel	
SEMESTRE 3	UE 1.5	Anatomie, physiologie biomécanique et cinésiologie du système locomoteur	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2
	UE 3.6	Les dispositifs médicaux sur mesure en pédicurie-podologie	
	UE 5.5 (S3)	Anglais professionnel	
SEMESTRE 4	UE 1.8	Pathologies du système locomoteur	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2
	UE 1.11	Anatomie, physiologie, pathologie du système cardiovasculaire et respiratoire	
	UE 1.12	Pathologies du système neuro musculaire	
	UE 5.5 (S4)	Anglais professionnel	
SEMESTRE 5	UE 1.9	Pathologies du système locomoteur	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2
	UE 1.14	Vieillesse et impact sur ensemble des systèmes	
	UE 5.5 (S5)	Anglais professionnel	
SEMESTRE 6	UE 5.5 (S6)	Anglais professionnel	Oral et/ou Ecrit et/ou dossier Session 1 et 2

Lors de la session 2 des examens semestriels, les notes relatives aux contrôles continus seront remplacées par les résultats d'une évaluation soit par dossier soit à l'oral soit à l'écrit (en fonction des évaluations déjà programmées dans l'UE concernée).

e. Les bonus

Les bonus « Sport / Engagement étudiant / étudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap »

Ils pourront être accordés aux étudiants concernés.

Ces bonus concernent :

- Pour les étudiants de première année : l'UE 3.1 au semestre 1 et l'UE 2.1 au semestre 2
- Pour les étudiants de deuxième année : l'UE 5.5 au semestre 3 et l'UE 2.4 au semestre 4
- Pour les étudiants de troisième année : l'UE 2.7 au semestre 5 et l'UE 2.3 au semestre 6

Le Bonus « Sport » pourra être accordé par l'enseignant Responsable de l'Éducation Physique et Sportive.

Le Bonus « Participation à la vie institutionnelle de l'établissement » : Il concerne les étudiants élus aux instances d'AMU : Conseil d'École, CE, CF, CFVU, CA.

Bonus étudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap concernés sont identifiés par le bureau de la mission handicap du campus Timone.

Pour chacun de ces bonus, les étudiants pourront se voir attribuer 0.25 point ou de 0,5 point selon l'implication de l'accompagnant aux UE concernées listées supra. Le cumul des bonus ne pourra excéder 0.5 point par UE correspondant à 2 bonus maximum.

C) LES JURYS

a. Le jury des examens semestriels :

Le jury de l'examen est désigné par le Président de l'Université d'Aix-Marseille, il est présidé par le Doyen de la Faculté des Sciences médicales et paramédicales d'Aix-Marseille.

Le jury est constitué par les enseignants responsables des unités d'enseignements des semestres concernés.

A la fin des semestres 1, 3 et 5, un indicateur de niveau de notation par unité d'enseignement de l'étudiant sera communiqué, selon la moyenne obtenue par l'étudiant à la première session des examens, pour chaque UE, allant de :

- A correspondant à une note par UE entre 16 et 20/20
 - B correspondant à une note entre 12 et 16/20
 - C correspondant à une note entre 8 et 12/20
 - D correspondant à une note entre 4 et 8/20
 - E correspondant à une note par UE entre 0 et 4/20
-
- Cet indicateur sera également utilisé selon les mêmes modalités pour communiquer les notes obtenues aux épreuves orales.
 - Le jury de l'examen a « seul pouvoir » lors de la délibération générale d'arrêter définitivement les notes attribuées aux épreuves.



- En conséquence, il ne sera procédé en aucun cas à une nouvelle appréciation de la copie après délibération du jury, les décisions de ce dernier sont irrévocables.

b. La Commission d'Attribution des Crédits (CAC) :

Les crédits de formation sont attribués par une Commission d'Attribution des Crédits (CAC). Elle est mise en place dans la formation de pédicure-podologue, sous la responsabilité du directeur de la formation en Pédicurie-podologie qui la préside.

Elle est composée des formateurs référents des étudiants pédicures podologues, d'un ou plusieurs représentants de l'enseignement universitaire, et d'un ou plusieurs représentants des tuteurs de stage.

A la fin du 2ème et du 4ème semestre de la formation, le formateur responsable du suivi pédagogique présente, à la commission d'attribution des crédits, les résultats des étudiants afin que celle-ci se prononce sur l'attribution des crédits européens et sur la poursuite du parcours de l'étudiant. Lors du dernier semestre, les résultats sont présentés devant le jury d'attribution du diplôme mentionné à l'article 17 de l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue.

c. Le jury d'attribution du diplôme d'État

Le jury d'attribution du diplôme d'État, est nommé par arrêté du préfet de Région, sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, (DREETS PACA), qui le préside.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus de délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après la délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer leurs notes aux étudiants. Les étudiants ont droit, en tant que de besoin et sur leur demande, dans les deux mois suivant la proclamation des résultats, à un entretien pédagogique explicatif.

D) L'ADMISSION

• **Le passage de 1ère en 2ème année** s'effectue par la validation des semestres 1 et 2 ou par la validation de **48 crédits sur 60** répartis sur les deux semestres de formation.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont validé des unités d'enseignement équivalant à la valeur de **30 à 47 crédits au cours des semestres 1 et 2 sont admis à redoubler.**

Le directeur de la formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits, à suivre quelques unités d'enseignement de la deuxième année.

Les étudiants qui ont validé des unités d'enseignement équivalant à moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique.

Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondant aux unités d'enseignement validées.

• **Les étudiants admis en deuxième année**, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale de la première année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette deuxième année.

A la fin de la deuxième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la première année peuvent être autorisés par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique, à s'inscrire à nouveau aux unités d'enseignement manquantes pour les valider.

Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en deuxième année. Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation (*Article 13 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue*).

• **Le passage de 2ème en 3ème année** s'effectue par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et la validation des unités d'enseignement et des périodes de formation clinique représentant 48 à 60 crédits répartis sur les semestres 3 et 4.

Les étudiants qui ne répondent pas à ces critères et qui ont obtenu la validation des deux premiers semestres et la validation des unités d'enseignement équivalent à la valeur de 30 à 47 crédits au cours des semestres 3 et 4 sont admis à redoubler.

Le Directeur de la formation peut autoriser ces étudiants, après avis de la commission d'attribution des crédits définie à l'article 11, à suivre quelques unités d'enseignement de la troisième année.

Les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui n'ont pas validé les unités d'enseignement équivalent à 30 crédits sur les semestres 3 et 4 peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique. (*Article 14 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue*).

Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits correspondant aux unités d'enseignement validées.

Les étudiants admis en troisième année, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises pour la validation totale de la deuxième année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de cette troisième année.

A la fin de la troisième année, les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des unités d'enseignement de la deuxième année peuvent être autorisés par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique à s'inscrire à nouveau aux unités manquantes pour les valider. Dans ce cas, les étudiants sont autorisés à s'inscrire administrativement à nouveau en troisième année. Dans le cas contraire, ces étudiants sont exclus de la formation.

E) PRESENTATION AU JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ETAT

Les étudiants ayant validé les cinq premiers semestres de formation et ayant effectué la totalité des épreuves et des stages prévus pour la validation du semestre 6 sont autorisés à se présenter devant le jury régional d'attribution du diplôme d'État de pédicure-podologue. (*Article 17 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue*)

Les étudiants ne remplissant pas les conditions pour être autorisés à se présenter devant le jury régional du diplôme d'État peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de la formation après décision du conseil pédagogique.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences sont déclarés reçus au diplôme d'État de pédicure-podologue et obtiennent les 180 crédits correspondants. La liste des candidats reçus est établie en séance plénière du jury. (Article 21 de l'Arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue)

Les étudiants qui n'ont pas été reçus au diplôme d'État sont autorisés à s'inscrire aux unités d'enseignement manquantes pour les valider et à se présenter une nouvelle fois devant le jury d'attribution du diplôme d'État.

Les modalités de leur reprise de formation sont organisées par l'équipe pédagogique après avis du conseil pédagogique.

La liste des candidats reçus est établie par la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités PACA.

Le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

Il s'agit d'une annexe qui décrit les compétences et savoirs acquis pendant les trois années de formation et favorise leur prise en compte en cas d'expérience à l'international.

De fait, ce supplément au diplôme est fourni aux étudiants non seulement en français mais aussi en anglais.

F) DISPENSES DE SCOLARITE

Les accès directs dans une des trois années d'études de la formation de pédicure-podologue font l'objet d'une réglementation spécifique

<https://smpm.univ-amu.fr/fr/candidatures-inscriptions/candidatures/pedicure-podologie>

G) FRAUDE – TENTATIVE DE FRAUDE - PLAGIAT

Il est de jurisprudence constante qu'en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

a. Utilisation de l'intelligence artificielle

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

b. Fraude – tentative de fraude - plagiat

Toute fraude ou tentative de fraude avérée entraîne des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur public (articles R712-9 et suivants et R811-10 et suivants du code de l'éducation). Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.